



Travail de figurant le samedi et le dimanche

Par **benoitXV**, le **24/02/2015** à **14:08**

Bonjour,

j'ai fait dernièrement un petit contrat comme figurant pour une pub.

j'ai travaillé le samedi de 18h à 0h et le dimanche de 15h à 22h.

On m'avait fait signer un contrat de 2 jours forfaitaire payé 80 brut pour les 2 jours.

On m'a ensuite recontacté pour me faire signer un nouveau contrat de 1 jour en remplacement de l'ancien prétextant un problème comptable. j'ai refusé de le signer et depuis 1 mois je suis dans l'impasse avec cet employeur.

Dois-je accepter de signer le nouveau contrat?

Merci pour toute info

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **15:29**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est un CDD intermittent du spectacle avec rémunération au cachet...

Par **benoitXV**, le **24/02/2015** à **16:32**

je ne suis pas intermittent du spectacle. L'intitulé du contrat est "Contrat à durée déterminée d'usage-figuration"

Merci

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **16:35**

Cela revient au même donc c'est du ressort du Conseil de Prud'Hommes et si vous avez un premier contrat signé de l'employeur, vous ne pouvez pas en signer un autre...

Vous pourriez mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **benoitXV**, le **24/02/2015** à **17:06**

merci pour l'information